



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**  
**A 14 HEURES 30**

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

PROCURATIONS : Mme Françoise SANCHINI à Mme Sylvie REVERDY, M. Grégory PETITJEAN à Mme Charlotte MARC, M. Michel CECCONI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, M. Michel LOBACCARO à Monsieur le Maire, Mme Sophie REID à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Carolle LEBRUN à Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Théo PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, Mme Marie Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 18

VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 03 juillet 2020

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance et aux élus présents, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- DUNAN Annita

Il rappelle ensuite le mariage célébré de :

- Grégory CHOPARD et Christel LLIEDO

Et enfin la naissance de :

- Iniyavan, fils de Niroshiya et Mahalingam THAVALINGAM

o o

Monsieur le Maire propose que soit désigné Monsieur Patryk OCHOCINSKI en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire est entérinée.

Monsieur le Maire aborde ensuite le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 et demande s'il y a des observations.

Monsieur Gérald MARIN intervient afin d'obtenir des éclaircissements sur le vote des subventions aux associations.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services, lui précise qu'il a bien été inscrit dans le procès-verbal que les conseillers municipaux, membres d'un conseil d'administration ou d'un bureau d'une association, n'ont pas pris part au vote pour l'association les concernant comme l'avait rappelé Monsieur le Maire avant la lecture du projet de délibération.

Ensuite, on passe au vote. Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les affaires inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne les l'information suivante :

- la Cour de Cassation, dans son arrêt du 09 juillet 2020, a cassé et annulé partiellement l'arrêt rendu le 25 janvier 2018 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui obligeait la commune, sous astreinte, à remettre en l'état une partie de la Rotonde de Beaulieu, notamment de procéder à la démolition de l'accès PMR ou de retirer, au niveau de la toiture, les caillebotis. Il se réjouit de cette décision favorable pour la commune, contribuant ainsi à la préservation de la Rotonde de Beaulieu, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane EMSELLEM fait part d'une autre information, à savoir les bons résultats obtenus au brevet des collèges par les élèves du collège « Jean Cocteau ». Il précise, pour chaque série, les résultats obtenus:

- série générale : un taux de réussite de 97,5%, soit 118 reçus sur 121,
- série pro : un taux de réussite de 90,9%, soit 10 reçus sur 11,

Monsieur Stéphane EMSELLEM indique également un taux de 86,5% de mentions, soit 102 mentions délivrées sur 118 admis, qui se répartissent comme suit :

- 20 mentions AB
- 21 mentions B
- 61 mentions TB

Monsieur le Maire se félicite de ces résultats et souligne l'excellent travail mené chaque jour par les enseignants du collège « Jean Cocteau » sous la direction de Madame la Principale.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## I – ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-huit conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir madame LASRY Marie-José et monsieur MARIN Gérard et monsieur MARTIN Douglas et madame CANAL Alexandra.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Il indique que conformément aux articles L284 et L286 du Code électoral, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Conseiller régional, il ne peut pas se porter candidat pour être délégué et précise que Monsieur Patryk OCHOCINKSI, de nationalité polonaise, ne prendra pas part au vote et ne peut être candidat.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il constate que deux listes de candidats ont été déposées.

Il donne lecture des listes des candidats :

### **LISTE LASRY**

LASRY Marie-José  
ALEXANDRE Didier  
PANIZZI Arzu-Marie  
EMSELLEM Stéphane  
SANCHINI Françoise  
PIROMALLI Guérino  
VALLON Christiane  
PETITJEAN Grégory  
OLLIVIER Martine  
PUJALTE Guy  
BOICHOT Evelyne  
CECCONI Michel  
LEBRUN Carolle  
RIOLI André  
MARC Charlotte  
REVERDY Sylvie  
PUCCI Jean-Elie  
CANAL Alexandra  
LOBACCARO Michel  
REID Sophie

### **LISTE MARIN**

MARIN Gérald

Puis, il est procédé à l'élection des délégués titulaires.

Après le dépouillement des bulletins, il proclame les résultats :

La liste « LASRY » a obtenu 22 suffrages sur 26 suffrages exprimés, soit 13 délégués titulaires.

La liste « MARIN » a obtenu 4 voix sur 26 suffrages exprimés, soit 2 délégués titulaires.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, si une liste obtient un nombre de mandats de délégués supérieur au nombre de la liste, les mandats non pourvus restent vacants et ne peuvent être alloués aux autres listes.

Considérant que la liste « MARIN » ne dispose que d'un seul candidat.

La liste « LASRY » obtient 13 sièges de délégués titulaires et la liste « MARIN » obtient un siège de délégué titulaire. Un siège non pourvu reste vacant.

Sont élus en qualité de délégué titulaire :

LASRY Marie-José  
ALEXANDRE Didier  
PANIZZI Arzu-Marie  
EMSELLEM Stéphane  
SANCHINI Françoise  
PIROMALLI Guérino  
VALLON Christiane  
PETITJEAN Grégory  
OLLIVIER Martine  
PUJALTE Guy  
BOICHOT Evelyne  
CECCONI Michel  
LEBRUN Carolle  
MARIN Gérald

Ensuite, il est procédé à l'élection des délégués suppléants.

Après le dépouillement des bulletins, Monsieur le Maire proclame les résultats :

Sont élus en qualité de délégué suppléant :

RIOLI André  
MARC Charlotte  
REVERDY Sylvie  
PUCCI Jean-Elie  
CANAL Alexandra

**II - S.P.L COTE D'AZUR AMENAGEMENT : REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS ET SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2013, il a été décidé d'adhérer au capital de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement pour cinq actions, soit 5.000 € et d'approuver les statuts et son règlement intérieur.

Considérant qu'il convient, suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, de procéder à l'élection du représentant titulaire et suppléant au conseil d'administration de la SPL Côte d'Azur Aménagement, ainsi que du représentant permanent et suppléant à l'assemblée générale des actionnaires.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Roger ROUX, Maire, en qualité de représentant permanent et Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, en qualité de représentant suppléant au Conseil d'administration de la SPL Côte d'Azur Aménagement,
- DESIGNER Monsieur Roger ROUX, Maire, en qualité de représentant permanent et Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Côte d'Azur Aménagement,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H25.